

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX  
ET ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

**Déclarant d'utilité publique**

le projet de l'Etablissement Public Foncier-Smaf de  
création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la  
commune des Martres de Veyre

**emportant mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme**

**portant cessibilité des terrains nécessaires à la  
réalisation**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-01771 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017;

VU la délibération en date du 12 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune des Martres de Veyre sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et parcellaire sur le projet de création d'un cimetière au lieu-dit « Les Figuiers » sur le territoire de la commune des Martres de Veyre et confie à l'Etablissement Public Foncier Smaf, l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU la délibération en date du 30 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune des Martres de Veyre sollicite une dérogation pour l'implantation du cimetière à moins de 35 m des habitations ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Smaf par laquelle il accepte d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour la création du cimetière des Martres de Veyre et donne tout pouvoir à son directeur pour conduire cette procédure et l'autorise à ester en justice pour toute action judiciaire ou administrative ;

VU la décision n°2017-ARA-DUPP-00299 du 23 mars 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Martres de Veyre ;

VU le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2017 d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Martres de Veyre ;

VU les pièces du dossier présentées par l'Etablissement Public Foncier Smaf en vue d'être soumises à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU et à l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°17-01753 du 31 août 2017, portant ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Martres de Veyre et parcellaire ;

VU les pièces constatant que les dossiers d'enquêtes, ainsi que les registres sont restés déposés en mairie des Martres de Veyre pendant 32 jours pleins et consécutifs du lundi 23 octobre 2017 au jeudi 23 novembre 2017 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché en mairie des Martres de Veyre avant le 6 octobre 2017 et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les enquêtes publiques précitées qui se sont déroulées du lundi 23 octobre 2017 au jeudi 23 novembre 2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2017, sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU des Martres de Veyre ;

VU l'avis du commissaire-enquêteur sur la délimitation exacte des immeubles dont l'acquisition est nécessaire ;

VU la délibération du conseil municipal des Martres de Veyre en date du 15 février 2018 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune ;

VU le courrier de l'EPF-Smaf, en date du 7 juillet 2016 demandant au Préfet du Puy-de-Dôme de prendre un arrêté de cessibilité ;

VU la délibération du conseil municipal des Martres de Veyre en date du 15 février 2018 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune ;

VU le courrier de l'EPF-Smaf, en date du 7 juillet 2016 demandant au Préfet du Puy-de-Dôme de prendre un arrêté de cessibilité ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;

VU le plan parcellaire ci-annexé ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 6 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2018 autorisant la création d'un nouveau cimetière, au lieu-dit « Les Figuiers » sur la commune des Martres de Veyre ;

VU le document de mars 2018 intitulé « Présentation du projet de création d'un nouveau cimetière » justifiant du caractère d'utilité publique de celui-ci ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

## A R R E T E

**Article 1 :** Est déclaré d'utilité publique le projet de l'Etablissement Public Foncier-Smaf de création d'un nouveau cimetière au lieu-dit « Les Figuiers » sur le territoire de la commune des Martres de Veyre.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le document annexé au présent acte expose les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique du projet.

**Article 2 :** Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Martres de Veyre.

**Article 3 :** Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité.

**Article 3 :** Le présent arrêté déclarant d'utilité publique le projet de l'Etablissement Public Foncier-Smaf de création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la commune des Martres de Veyre est prononcé pour une durée de cinq ans.

## PARCELLAIRE

**Article 4 :** Sont déclarés cessibles, au profit de l'EPF-Smaf, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés sur l'état parcellaire ci-après, nécessaires à la création d'un nouveau cimetière au lieu-dit « les Figuiers ».

**Article 5 :** L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies des Martres de Veyre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairies des Martres de Veyre et en préfecture.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté :

- Madame la Secrétaire Générale,
- Monsieur le Maire des Martres de Veyre,
- Madame la Directrice de l'Etablissement Public Foncier-smaf.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 7 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN

## COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE

### **Création d'un nouveau cimetière au lieu-dit « Les Figuiers »**

#### **MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT DU CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

( article L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique )

#### **PRESENTATION DE L'OPERATION :**

La commune des Martres de Veyre est classée pôle de vie de la couronne sud du Grand-Clermont et compte, au recensement de 2011, 4052 habitants. Elle adhère depuis 2000 à Gergovie Val d'Allier communauté qui, depuis 2017, a fusionné avec les établissements publics de coopération intercommunale des Cheires et d'Allier Comté pour former Mond'Arverne communauté.

L'habitat essentiellement pavillonnaire s'est développé le long des axes de communication de l'A.75 et D.978. Le rythme de construction est fort, près de 100 nouveaux logements entre 2000 et 2005. Bien que fonctionnant comme une périphérie résidentielle de l'agglomération clermontoise, ce pôle rayonne à l'échelle locale en tant que micro-pôle de services-commerces et d'emplois.

La population est en constante évolution depuis 1975. Pour répondre à la demande croissante de logement une opération « Quartier pilote Habitat » au lieu-dit Les Loubrettes, de construction de 300 habitations, est en cours de réalisation.

La commune des Martres de Veyre dispose d'un cimetière, mais malgré une gestion stricte de la commune pour optimiser l'espace de ce dernier, la nécessité de créer un nouveau cimetière s'est imposée dans la mesure où il était impossible d'agrandir celui déjà existant.

#### **MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT DE L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION :**

##### **I] Sur le plan juridique**

Conformément aux dispositions des articles L.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, chaque commune doit disposer d'un cimetière permettant de répondre aux demandes d'inhumation de la population.

## II] Sur la nécessité de créer un nouveau cimetière

### A Statistiques

#### Cimetière actuel :

##### \* Caveau

- De 2008 à 2012 : 132 personnes ont été inhumées ;
  - En 2012 : 200 emplacements restants avaient été recensés ;
- De 2012 à 2017 : 135 personnes ont été inhumées ;
  - En 2018 : **65 emplacements demeurent libres.**

##### \* Columbarium

- Le cimetière dispose d'un columbarium de 24 cases, dont 22 sont déjà occupées.

### B Implantation

L'emplacement du cimetière actuel au cœur de la ville ne permet pas d'envisager une extension. Il se trouve dans un secteur fortement urbanisé. Pour la création du nouveau cimetière dix hypothèses ont été étudiées puis écartées notamment pour les raisons suivantes : les emplacements ne répondaient pas aux critères définis par l'article R.2223-2 du code général des collectivités territoriales, la nature des terrains ou l'accessibilité n'étaient pas compatibles avec un tel projet.

Les secteurs non-retenus sont les suivants

1. Le Haut de l'Orme ;
2. L'Espinasse/Ribeyre/le Bayet le tord/Coudioux/Cavaliers /Graviers ;
3. Secteur de la Vaure ;
4. Graneix/Combas ;
5. Bas de Gastine ;
6. Le Grandpré/ les Roches/Font de Bleix/Soucheiroux-est ;
7. Le haut de Chamblade/secteur du chemin d'Orcet ;
8. Grand Clos/Rosquet/Sagnes /Massou/Parceyroux/ChanpGrand ;
9. Largealle/Dessus la ville.

Le choix du conseil municipal s'est arrêté sur le site « Les Figuiers » et concerne les parcelles ZM n°23 à 36 pour une superficie de 14 930 m<sup>2</sup>. Cette zone se trouve au nord est du bourg. Il s'agit d'un ensemble de parcelles de forme triangulaire limité par :

- la D751 au nord ;
- la voie ferrée au sud ;
- un chemin rural à l'est.

Son positionnement en fait un site accessible et proche du cimetière actuel. L'étude hydrogéologique et environnementale réalisée par l'entreprise DIASTRATA conclut que les terrains pressentis au lieu-dit « Les Figuiers » peuvent accueillir un cimetière. Pour respecter les prescriptions de ce rapport, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu de réaliser des espaces publics (parking au sud-ouest) à l'entrée du cimetière et des espaces verts au nord-est .

Une dérogation dite des « 35 mètres », (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales) a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 6 avril 2018. Suite à l'avis favorable de cette instance un arrêté d'autorisation de création d'un cimetière au lieu dit « Les figuiers » a été signé le 26 avril 2018 par Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme.

## **B Intérêt géographique du secteur « Les Figuiers »**

Le projet doit permettre de créer une nouvelle façade urbaine essentiellement dédiée aux services publics/privés. La vallée de la Veyre constitue le nouveau parc urbain de la ville. La partie nord de la rivière est bordée par le village, la partie sud est à construire. Le but est d'opérer un basculement du bourg sur l'autre rive. La première étape est de constituer une nouvelle façade urbaine avec le bâtiment des pompiers, le cimetière et les réserves foncières à faire évoluer vers d'autres services à la population.

En plus de la création du nouveau cimetière, la municipalité étudie la mise en place de la restauration de la chaussée et l'aménagement en espace paysager des abords de la nécropole. Ce projet s'inscrit donc dans une démarche globale de requalification de l'entrée de la ville.

## **C Prise en considération des enquêtes publiques**

Le projet a fait l'objet de trois enquêtes publiques concomitantes (parcellaire, utilité publique et mise en compatibilité du PLU des Martres de Veyre) qui se sont déroulées du 23 octobre 2017 au 23 novembre 2017 dans de bonnes conditions.

Lors de ces enquêtes, le propriétaire d'une des parcelles limitrophes a pu s'entretenir avec la commissaire enquêteur sur l'impact que le projet pouvait avoir sur la valeur de sa propriété. Un autre riverain a souhaité prendre connaissance du projet sans émettre d'observation. Aucun n'a remis en cause l'intérêt général et l'utilité publique de l'opération.

### **Constatant**

- que le dossier était clair, bien documenté, avec une étude hydrologique et environnementale préalable très approfondie, des plans facilitant la compréhension ;
- une volonté de trouver un site proche du centre-ville, bien desservi tout à la fois par la RD. 751, par le chemin rural, par la passerelle piétonne sur la Veyre nouvellement créée, permettant aux habitants du bourg d'emprunter ce raccourci pour se rendre à pied sur le futur site ;
- une volonté de requalifier l'entrée de la ville et d'améliorer le cadre de vie par la création d'un espace paysager des deux côtés de la Veyre et d'y inclure le cimetière, lui aussi paysager ;
- une volonté de maîtriser la dépense publique.

Madame la commissaire enquêteur a émis un avis favorable tant sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Martres de Veyre que sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un nouveau cimetière au lieu dit « Les Figuiers ». Elle a toutefois assorti son avis favorable de recommandations portant sur la collecte des eaux pluviales et la restriction d'usage des eaux souterraines.

Par délibération en date du 15 février 2018, le conseil municipal des Martres de Veyre émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité et s'engage à respecter les observations formulées dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Attendu que :

- Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la commune des Martres de Veyre ;
- La qualité des dossiers d'enquêtes a permis une information du public, claire sur le projet, et qu'ils sont en ligne sur le site de la préfecture du Puy de Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/2017-r1733.html> ;

- Les enquêtes se sont déroulées dans de bonnes conditions ;
- Le coût et l'atteinte à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général de l'aménagement ;
- le projet respecte l'environnement ;
- Le projet permettra de répondre aux obligations faites à la commune de satisfaire aux demandes d'inhumation de la population.

Qu'en conséquence, l'Utilité Publique de l'opération est justifiée.

Vu pour être annexé à mon arrêté du

- 7 JUIN 2018

**Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,**



**Béatrice STEFFAN**